



Assemblée Générale Extraordinaire
Ligue Occitanie Montagne Escalade

02 mars 2024

Balma

Procès-verbal

Présents

51 clubs sont présents ou représentés : (Les cases grisées indiquent les président(e)s non présent(e)s qui ont donné pouvoir)

N° AFFILIATION	Nom de la structure	Président.e ou représentant.e	Pré-sence club	Pou-voir	Délégation de pouvoir	Nombre de voix2
031058	A.S. MATRA TOULOUSE	Vincent MALZIEU	1			26
065049	A.S. ROC & PYRENE	PICHERIT Anne			1 José Vinambres	372
066028	ALTICIM FONT ROMEU	BARES Phonglan	1			203
065017	AMITIE ET NATURE DE TARBES	VINAMBRES José	1			197
012012	AQUA GRIMPE MILLAU GRANDS CAUSSES	ROUX FROMENT Emilie	1			43
082001	ASPTT MONTAUBAN MONTAGNE RANDONNEE	SILOT Jean Luc			Jacques Renaudie	0
034052	BARTAS	FOURNEL Isabelle	1			48
011005	C.A.F. ET PYRENEISTE DE L'AUDE	CUTULLIC Alain	1			12
046002	CAHORS ESCALADE	ARNAL Aély	1			362
034022	CAROUX MONTAGNES	FOISSIER David	1			177
031125	CIME - CARBONNE IMPULSION MONTAGNE ESCALADE	BELLIA Jacques	1			241
031123	CLUB ALPIN FRANCAIS DU COMMINGES	SERRAR Teddy			1 Jacques Bellia	27
011006	CLUB FALAISE	CUISINIER Cécile	1			112
031006	CLUB MONTAGNE BLAGNAC	BLAQUIERES Emilie	1			130
081005	DERNIER DE CORDEE	BRIOL Diane	1			111
034019	ESCALABEL	MANIACI Fabien			Jean-Philippe Astier	135
046007	ESCALADE EN QUERCY	VALÉTY Martin			1 Aély Arnal	112
034069	ESCALA'DOC	PRUDENT Morgane			1 Fournel Isabelle	32
030021	ESCALA'DONF	HENQUEL Quentin			1 Martine Durand	203
034057	ESCALAGOU	ASTIER Jean-philippe	1			259
081022	ESCAPADE CLUB ALBI	FLACHERE Henri	1			54
030005	ESCA'SEYNES ALES	DURAND Martine	1			111
082009	ESPACE GRIMPE	RENAUDIE Jacques	1			280
031061	FROUZINS MONTAGNE	POMIES Martine			1 David Roger	63
081010	GRAULHET NATUREVASION	GAYRAUD Francis	1			212
034030	GRIMP'EVASION	RIGOLLET Emilie			1 Patrick Dumas	184
009004	GROUPE ARIEGEOIS GRIMPEURS	RUPELLAN Quentin	1			295
031064	JACUZZI	BRISPOT Lydia	1			32
065052	LA TRANSPYROS	CASTILLON Bastien			1 Phong Lan Bares	42
031050	LES 3 MOUSQUETONS	PEIGNE Guillaume	1			205
009007	LES MARGOUILLE AX ESCALADE LIBRE	DUCHENE Marinanne	1			76
081011	L'ESCADALLE	GUEDJ Sylvie	1			60

065029	LOISIRS CLUB LALOUBER ITSARIS	NOÉ Frederic		1 José Vinambres	111
032010	LOS ESQUIROU	RIBAUT Romain	1		46
034004	MEGALITHE	GERMAIN Lionel		1 Fournel Isa- belle	191
031013	MONTAGNE ET LOISIRS	CLEMENT Didier	1		66
031033	MURET MONTAGNE	ROGER David	1		195
031145	OCCIT' A BLOC	BONTEMPS Alix	1		0
034039	PAR CI - PAR LA	DOUMAS Patrick	1		125
034037	PEGOROC	BROUILLET Denis		1 David Foisier	109
031001	PIBRAC RANDONNEES MONTAGNE	GOULAIN Michel	1		122
081019	ROC'N BLOC	BOLOT Pascal		1 Diane Briol	59
046014	SAINT CERE GRIMPE	MINESI Matthieu		1 Aély Arnal	131
034028	SCALATA NATURE	LABEYRIE Vanesse		1 Patrick Doumas	73
066007	SPORTS DE MONTAGNE EN CERDAGNE ET CAPCIR	GARCINUNO Françoise		1 Phong Lan Bares	56
034063	THAU ESCALADE À LOUPIAN	TARDY Gilles		1 Patrick Doumas	80
031076	TOULOUSE ESCALADE CLUB	MASSE Bruno	1		153
031044	TOURNEFEUILLE ALTITUDE GRIMPE	BOURDEU Alexandre	1		654
031042	U.S.R. MONTAGNE	BOURGA Christophe	1		278
031111	UNION SPORTIVE COLO- MIERS ESCALADE	DURAND Jacques	1		145
012008	VILLEFRANCHE PYRENEES	Vaissières André	1		0
			33	18	7010

Les personnes qui assistent à l'AG et qui ne prennent pas part aux votes :

Structure	Prénom et nom	
VILLEFRANCHE PYRENEES	Gilles Lequemener	
VILLEFRANCHE PYRENEES	Paul Jayr	
L'ESCADALLE	Michel Deudon	
U.S.R. MONTAGNE	Arthur Loïc	
TOURNEFEUILLE ALTITUDE GRIMPE	Alexandra Cussagnet	
ESCA'SEYNES ALES	Daniel Durand	
Commission compétition Ligue	Muriel Bize	
Comité Directeur Ligue	Ethel Barnabé	
Comité Directeur Ligue	Vincent Nieto	
Comité Directeur Ligue	Louis Dumas	
Comité Directeur Ligue	Eric Bauvin	
Comité Directeur Ligue	Dominique Taché	
Comité Directeur Ligue / FFME	Luc Chabrol	
Comité Directeur Ligue	Corinne Marot	
Cadre technique national	Laurent Lagarrigue	
Salarié Ligue	Anne Geernaert	Philippe Mercanti
Salarié Ligue	Aurélien Martin	Pierre Pujo
Salarié Ligue	Cyprien Sicard	Carole Suescun
Salarié Ligue Usine	Clément Vanrechem	

Ordre du Jour

- Ouverture de l'AGE
- Modification des statuts

1. Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Eric Bauvin, président de la Ligue FFME Occitanie, ouvre l'Assemblée Générale Extraordinaire et remercie toutes les personnes d'être présentes aujourd'hui.

Quorum

	Nombre de licenciés représentés au minimum
Quorum modifications statutaires	5740

AGE 2 mars 2024		Nombre de licenciés représentés
Clubs présents	33	5030
Clubs représentés (pouvoir)	18	1980
TOTAL	52	7010

52 clubs sont présents ou représentés, pour un total de 7010 voix soit, le quorum est donc atteint.

2. Modification des statuts

Anne Geernaert explique que cette modification des statuts fait suite à la modification des statuts types des Ligues adoptées en AGE FFME le 28 septembre 2023, disponibles dans l'intranet fédéral.

Les propositions de modifications des statuts de la LOME ont été envoyées le 2 février 2024 par mail à tous les clubs d'Occitanie et sont disponibles sur le site internet :

<https://occitanie.ffme.fr/la-ligue/presentation/ag-ligue/>

Ces modifications statutaires sont nécessaires pour harmoniser les statuts des ligues en cohérence avec les textes nationaux. Voici les principales modifications :

- Obligation de validation par le national des contrats d'aménagement et d'entretien de SNE pour les ligues (au même titre que les CT)
- Assouplissement des règles de mise en ligne des documents d'AG
- Précision sur la personne du scrutateur
- Délai de re-convocation précisé en cas de non atteinte du quorum en AG : 8 jours
- Election des délégués régionaux membres de l'AG électorale nationale pour l'olympiade
- Limitation du nombre de mandats effectués par un même président à 3
- Assouplissement de la règle concernant les possibilités de rémunération des membres du codir : les personnes ponctuellement indemnisées dans le cadre d'activités d'ouvriers, d'officiels de compétition ou d'encadrants occasionnels, ne sont pas concernées par l'interdiction
- Précisions apportées à la CSOE régionale
- Allègement des incompatibilités pour les salariés de ligue : possibilité d'être électeur et candidat aux élections de représentant des SHN, entraîneurs et arbitres

Ces modifications concernent les articles : 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 18, 20, 22, 26, 40, 42 (voir les modifications en annexe 1)

Modification de l'objet :

Ajout du ski de randonnée dans les disciplines du montagnisme

ARTICLE 1^{ER} – OBJET – DURÉE – SIÈGE

« L'association dite ligue Occitanie de la montagne et de l'escalade, constituée par décision de la fédération française de la montagne et de l'escalade en tant qu'organe déconcentré de celle-ci et qu'association-support de la ligue, déclarée en préfecture le 03/03/2017, a pour objet de regrouper les clubs et les établissements affiliés à la FFME dont le siège social se situe dans son ressort territorial et constitués en vue de la pratique de tout ou partie des disciplines sportives et de plein air se déroulant en montagne et autres zones adaptées :

- escalade,
- para-escalade,
- montagnisme incluant :
 - alpinisme,
 - expéditions,
 - randonnée de montagne,
 - raquettes à neige,
 - ski-alpinisme,
 - ski de randonnée,
- canyonisme.

Elle résulte de la fusion du comité régional Midi-Pyrénées et du comité régional Languedoc-Roussillon, décidée dans le cadre de la réforme territoriale de l'Etat.

Dans le cadre des statuts et règlements de la FFME, elle bénéficie d'une autonomie juridique et financière.

Son ressort territorial est fixé par décision de l'assemblée générale de la FFME.

Lorsqu'il n'existe pas de comité territorial sur un territoire donné situé dans le ressort de la ligue, celle-ci exerce les attributions de comité territorial sur le territoire concerné ou, avec l'accord de la FFME, le délègue à un des comités territoriaux de son ressort.

La ligue a pour objectif l'accès de tous à la pratique des activités physiques et sportives. Elle s'interdit toute discrimination. Elle veille au respect de ces principes par ses membres et par les licenciés de la FFME ainsi qu'à celui du « code moral et valeurs fédérales » de la FFME et de la charte de déontologie du sport établie par le comité national olympique et sportif français.

Elle a pour missions :

1. de mener dans son ressort territorial, par délégation de la fédération, les missions conformes à l'objet social fédéral défini à l'article 1er des statuts de la fédération et appliquer la politique fédérale et les actions qui en découlent définies par l'assemblée générale fédérale et mises en œuvre par le conseil d'administration, dont elle peut se voir confier l'exécution d'une partie des missions ;
2. de définir une stratégie régionale de développement des activités fédérales déclinée de la stratégie nationale et précisée dans une convention de coopération territoriale entre la ligue et la FFME ;
3. de constituer une équipe technique régionale (ETR) ;
4. de mettre en place l'optimisation et la mutualisation des actions des comités territoriaux de son ressort territorial et des groupements d'employeurs en matière de ressources humaines, et de coordonner leurs plans d'action ;
5. de développer ses actions en incluant l'objectif de pérennisation des emplois ;
6. de coordonner l'élaboration et la réalisation des conventions de coopération territoriale avec les comités territoriaux et d'en assurer le respect ;
7. de mener, après accord préalable du siège fédéral, toute action complémentaire à la politique fédérale ayant pour objet le développement et la promotion des disciplines citées ci-dessus ;
8. d'organiser et de coordonner les formations fédérales sur son territoire, d'assurer des missions de formation, de développement ;
9. de développer l'accès au haut niveau ;
10. d'organiser les compétitions officielles à l'issue desquelles sont délivrés les titres de champion régional et de procéder aux sélections correspondantes, ainsi que toute autre manifestation ou compétition prévue par les règlements sportifs ;
11. de contrôler, de coordonner et de faciliter la mise en œuvre de la politique de la FFME dans les plans d'action des comités territoriaux de son ressort territorial ;
12. de représenter, dans son ressort territorial, la FFME auprès du mouvement sportif, des pouvoirs publics, des partenaires privés institutionnels ainsi que, de façon générale, de toute personne physique ou morale en vue d'accomplir les missions qui lui sont confiées ;
13. de veiller à la sauvegarde de l'intégrité et de la beauté de la nature en montagne ainsi qu'à la protection du milieu montagnard et des sites naturels de pratique, en liaison avec les populations et les professions concernées, les autres fédérations et les collectivités locales ; dans cet esprit et dans celui de l'Agenda 21 du CNOSF, le comité intègre la notion de développement durable et de responsabilité sociale et sociétale dans ses politiques, ses règlements et les modes de gestion qui régissent son fonctionnement, l'accomplissement des activités sportives et la tenue des manifestations sportives qu'il organise ou qui sont organisées sous l'égide de la FFME ;
14. d'exploiter, directement ou en collaboration avec des partenaires, des établissements d'activités physiques et sportives notamment dédiés à la pratique de l'escalade dont elle est propriétaire, locataire ou détient des droits d'occupation ou de jouissance et au sein desquels peuvent, le cas échéant, être intégrés des espaces d'hébergement et/ou de bar, débit de boisson, buvette, restauration, snacking ;
15. (pour les ligues d'outre-mer) de conduire des actions de coopération avec les organisations sportives des États de la région de son siège et, avec l'accord de la FFME, d'organiser des compétitions ou manifestations sportives internationales à caractère régional ou constituer des équipes en vue de participer à de telles compétitions ou manifestations ;
16. et plus généralement, de réaliser toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rapporter, directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou en faciliter la réalisation ou l'extension.

La ligue transmet à la FFME, préalablement à leur conclusion, tout projet de contrat d'aménagement et/ou d'entretien de sites naturels. Par décision motivée, la FFME peut conditionner la signature d'une telle convention aux modifications qui lui apparaissent nécessaires, en particulier la justification de la souscription d'une assurance de responsabilité civile de type Responsabilité civile des activités de services (RCAS).

La ligue doit remplir les missions et compétences qui lui sont dévolues à l'exclusion de toutes autres.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à Balma, 7 rue André Citroën. Le siège peut être transféré dans une autre commune par délibération de l'assemblée générale de la ligue.

Elle est membre du comité régional olympique et sportif de son territoire régional.

Elle respecte la charte graphique de la FFME dans ses correspondances et sur tous ses supports de communication et s'interdit toute action, notamment commerciale, incompatible avec les engagements

conclus par la FFME. Celle-ci l'informe, le cas échéant, dans les meilleurs délais de ses obligations en la matière. Le non-respect de ces obligations rend les dirigeants de la ligue passibles de sanctions disciplinaires. Les dirigeants de la ligue ont un devoir de solidarité mutuelle avec leurs homologues des autres organes déconcentrés de la FFME dans leur fonctionnement et dans le respect des orientations définies chaque année par l'assemblée générale fédérale. Ils doivent manifester un souci d'efficacité dans l'application des décisions fédérales. »

Les modifications sont mises au vote.

Contre : 0 - Abstention : 0

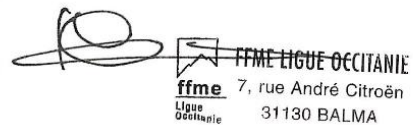
La modification est approuvée à l'unanimité des personnes présentes ou représentées.

Fin de l'AGE

A Balma, le 2 mars 2024



Marianne Duchêne, Secrétaire générale



Eric Bauvin, Président